

# Séance du 08 octobre 2018



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/10/2018

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation  
27/09/2018

Date d'affichage  
28/09/2018

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

29/10/18

et publication du :

..1.1....

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, Mme GAEHNKE Denise, M. GAUTIER Jean Marie, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme HUSSON Nadine, Mme LADAIQUE Mireille, M. LHENRY Gérald, M. MAYOT Marc

### Procuration(s) :

M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

### Etai(ent) absent(s) :

M. HERRLICH Jacques, Mme MARINACCI Angélique, Mme MULLER Aline

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme LADAIQUE Anita, M. LAURENT Jean Baptiste

**Numéro interne de l'acte : 2018-501**

**Objet : Travaux de rénovation du Presbytère (façade et cour) : Acceptation des devis.**

- Vu les travaux à prévoir au Presbytère au niveau de la façade du bâtiment et de la cour;
- Vu la consultation lancée auprès de différentes entreprises pour la réalisation de ces travaux;
- Considérant le résultat de cette consultation suite à l'étude de ces devis;

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- Accepte les devis de l'entreprise DI VITANTONIO, 20 rue Daubrée à PELTRE (57245) :

- \* cour de l'ancien presbytère : 7.813,38 € HT soit 9.376,06 €
- \* façade de l'ancien presbytère : 24.020,00 € HT soit 28 824,00 € TTC.

- Autorise le Maire à signer ces devis et tout autre document s'y afférant.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,





# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/10/2018

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages :  
11

Date de convocation  
27/09/2018

Date d'affichage  
28/09/2018

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

22/10/18

et publication du :

.../.../...

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, Mme GAEHNKE Denise, M. GAUTIER Jean Marie, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme HUSSON Nadine, Mme LADAIQUE Mireille, M. LHENRY Gérald, M. MAYOT Marc

### Procuration(s) :

M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

### Etai(ent) absent(s) :

M. HERRLICH Jacques, Mme MARINACCI Angélique, Mme MULLER Aline

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme LADAIQUE Anita, M. LAURENT Jean Baptiste

**Numéro interne de l'acte : 2018/502-1**

**Objet : Emprunt de 200.000 € : choix de la banque**

- Vu les différents programmes d'investissement prévus;
- Vu la consultation lancée auprès de différentes banques;

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- Retient l'offre du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Emprunt de 200.000 € sur 20 ans.

Echéance trimestrielle, taux fixe : 1,44 %

Frais de dossier : 0,10 % du montant emprunté soit 200 €

- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt (les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds).

- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt et tout autre document s'y afférant ainsi qu'à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à PANGE

Le Maire,





# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/10/2018

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation  
27/09/2018

Date d'affichage  
28/09/2018

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

22.10.18

et publication du :

..../..

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, Mme GAEHNKE Denise, M. GAUTIER Jean Marie, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme HUSSON Nadine, Mme LADAIQUE Mireille, M. LHENRY Gérald, M. MAYOT Marc

### Procuration(s) :

M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

### Etai(ent) absent(s) :

M. HERRLICH Jacques, Mme MARINACCI Angélique, Mme MULLER Aline

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme LADAIQUE Anita, M. LAURENT Jean Baptiste

Numéro interne de l'acte : 2018/502-2

Objet : Ligne de trésorerie de 100.000 €

- Vu les différentes subventions en attente de versement;
- Vu la consultation lancée auprès de plusieurs banques ;
- Considérant qu'il y a lieu de faire face à un besoin ponctuel et éventuel de trésorerie,

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- Retient l'offre du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :
  - Ligne de trésorerie de 100 000 € d'une durée d'un an ;  
Taux : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0,70 point.  
Frais de dossier : 0,15 % du montant autorisé soit 150 € payables à la signature du contrat.  
Intérêts calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exacte/360 jours, ils sont payables à la fin de chaque trimestre civil et à l'échéance.  
Commission en cas de non utilisation : NEANT
- S'engage à procéder au paiement des remboursements découlant de cette ligne de trésorerie.
- Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que tous les autres documents et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

séance du 08/10/2018

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

### Date de convocation

27/09/2018

### Date d'affichage

28/09/2018

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

05/11/18

et publication du :

..../..

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, Mme GAEHNKE Denise, M. GAUTIER Jean Marie, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme HUSSON Nadine, Mme LADAIQUE Mireille, M. LHENRY Gérald, M. MAYOT Marc

### Procurat(s) :

M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

### Etai(ent) absent(s) :

M. HERRLICH Jacques, Mme MARINACCI Angélique, Mme MULLER Aline

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme LADAIQUE Anita, M. LAURENT Jean Baptiste

Numéro interne de l'acte : 2018-503

Objet : Gaz : choix du fournisseur

- Vu la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation qui modifie l'article L445-4 du Code de l'Energie et notamment l'article 25 de cette loi qui prévoit la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel au 31 décembre 2015 pour les consommateurs consommant plus de 30.000 kwh par an.
- Considérant que les contrats de vente de gaz naturel de la Commune seront résiliés automatiquement au 31 octobre 2018.
- Considérant les résultats des consultations réalisées ;

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- retient l'offre de ENGIE à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, pour une durée de 3 ans au tarif fixe de 39,03 € HT/mwh et un abonnement mensuel de 141,88 € HT pour les 5 points de livraison.
- Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que tout document relatif à cette opération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**Cette délibération annule et remplace  
la délibération n° 2018-503 transmise le 22 octobre.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,





## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/10/2018

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation  
27/09/2018

Date d'affichage  
28/09/2018

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

22.10.18

et publication du :

.../.../...

L'an deux mille dix-huit, le huit octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CHLOUP Roland.

### Etaient présents :

M. CHLOUP Roland, M. COLIN Jean Yves, Mme GAEHNKE Denise, M. GAUTIER Jean Marie, Mme GILBERT Stéphanie, M. GRANDJEAN Jean Paul, Mme HUSSON Nadine, Mme LADAIQUE Mireille, M. LHENRY Gérald, M. MAYOT Marc

### Procuration(s) :

M. LAURENT Jean Baptiste donne pouvoir à M. CHLOUP Roland

### Etai(ent) absent(s) :

M. HERRLICH Jacques, Mme MARINACCI Angélique, Mme MULLER Aline

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme LADAIQUE Anita, M. LAURENT Jean Baptiste

Numéro interne de l'acte : 2018-503

Objet : Gaz : choix du fournisseur

- Vu la loi 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation qui modifie l'article L445-4 du Code de l'Energie et notamment l'article 25 de cette loi qui prévoit la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel au 31 décembre 2015 pour les consommateurs consommant plus de 30.000 kwh par an.
- Considérant que les contrats de vente de gaz naturel de la Commune seront résiliés automatiquement au 31 octobre 2018.
- Considérant les résultats des consultations réalisées ;

Le Maire entendu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE

- retient l'offre de ENGIE à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.
- Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que tout document relatif à cette opération ;

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à PANGE  
Le Maire,

